



Syndicat National du Trésor

Montreuil, le 9 août 2005

Monsieur LAMIOT
Chef de service de la
Direction Générale de la
Comptabilité Publique

Monsieur le chef de service,

Lors du CTPC du 8 juillet 2004, la délégation CGT a interpellé la direction sur l'absence de réglementation pour les transports de fonds non assurés par les convoyeurs, ainsi que l'absence de « couverture » des agents du Trésor transportant des valeurs.

Ce problème avait également fait l'objet d'interpellations des directions locales par les sections départementales CGT . Ces dernières n'avaient obtenu aucune réponse satisfaisante des TPG qui renvoient le sujet au niveau central.

Le directeur général avait alors proposé, en CTPC, de tenir un groupe de travail sur la question. Ce débat c'est ensuite tenu lors d'une réunion le 5 novembre 2004 entre la direction, représentée par Monsieur GLOUX, et les organisations syndicales.

La CGT avait alors rappelé ses revendications qui consistaient en la rédaction de textes clairs rappelant :

- Les conditions spécifiques dans lesquelles l'agent peut refuser d'exercer cette mission,
- La responsabilité pécuniaire en cas de vol des deniers du Trésor,
- Les modalités d'assurance de l'agent en cas d'agression,
- La prise en charge par l'administration de dommages matériels en cas d'accident impliquant le véhicule personnel de l'agent. En effet, les assurances personnelles ne couvrent pas les dommages en cas d'accident dans l'exercice professionnel : les frais sont donc à la charge de l'agent.
- Le décompte des délais de déplacement à intégrer dans les horaires variables.

Il s'avère que ces points sont valables aussi pour le transport quotidien du courrier et du transport annuel des comptes de gestion vers les services CEPL.

Plusieurs pistes ont été évoquées au cours de la réunion : un ordre de mission permanent ou une circulaire interne rappelant les modalités d'exercice de cette mission.

Malgré les engagements de la direction, à ce jour, aucun dispositif n'a été mis en place.

Or, la CGT continue d'être régulièrement sollicitée par les personnels sur les déplacements en dehors de leur poste pour diverses missions (transport de fonds, de courrier, de chèques notaires, de comptes de gestion...).

Le SNT CGT considère donc qu'une lettre de cadrage devrait être rapidement adressée au réseau de manière à pallier aux inquiétudes et répondre aux questions des agents.

Dans l'attente d'une réponse à cette nouvelle sollicitation,

Veuillez agréer, Monsieur le chef de service, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane LULLIER
Secrétaire National
Syndicat National du Trésor CGT